

14 Mars 2002

A/S Mme Francine Fournier
M. Jean Goudreau
M. Jean Lemoine
Ministère des relations avec les citoyens
Et de l'immigration
Secrétariat du programme national de réc
Avec les orphelins et orphelines de Dupl
255 Boul. Crémazie Est, Bureau 9.01
Montréal (Québec)
H2M 1L5



Registered
Domestic

Recommandé
Régime intérieur



To Destinataire
Titre: *Mex. Relations avec citoyens*
N° de l'adresse: *et de l'immigration*
City Ville Province Postal Code Code postal

FOR DELIVERY
CONFIRMATION
1 888 550-6333
www.canadapost.ca
www.postescanada.ca

POUR CONFIRMER
LA LIVRAISON
Déclarer la valeur
de l'objet: 5

CUSTOMER RECEIPT

REÇU DU CLIENT

Item No. N° de l'article
78 597 544 681

Je m'adresse aux trois personnes qui ont été mandaté par le ministère de l'immigration du Québec. J'ai été le premier orphelin du Québec à faire connaître une partie de notre passé en publiant le livre « Ma Chienne de Vie ». Sur mon autobiographie de ma vie en institution. Ces écrits ont fait réagir la population du Québec car d'autre orphelin ont soumis leur témoignage sur leur passé. Dans mes écrits j'ai amené une enquête sur le foyer St- Luc à Disraelli de Wooulf.

Le grand responsable Eugène Bérubé ainsi que sa clique a été mit sous enquête. Le ministère de la santé du Québec finançait ce foyer. Ce même foyer ne tenait pas les dossiers à jour et tous vieillards qui étaient inutile ou qui ne pouvaient pas s'entretenir étaient éliminés. Car garde Beaumont qui était responsable du suivi de cette institution et une fois par mois devait faire une vérification et soumettre un rapport au ministère de la santé du Québec, cette responsabilité n'était pas bien tenue.

50% étaient des vieillards 35% étaient des déficients légers et 15% étaient des orphelins et placés comme main d'œuvres non rémunérés pour l'entretien de cette bâtisse. Le comité de réconciliation doit prendre en considération que ces orphelins ont été expulsés du mont providence et mit sous curatelle publique avant leur expulsion par le comité Gaston loignon.

Il serait normal que ces mêmes orphelins qui ont subit des abus physiques, morales et psychologiques reçoivent une indemnité, car seul Gaston Loignon avait le pouvoir à 100% de décider de leur sort et si ils refusaient d'aller au foyer St- Luc comme main d'œuvre ont les expédiaient à St- Jean de Dieu, et les sœurs de la Providence étaient au courant de ces décisions.

Il n'y avait pas de comité indépendant (comité de décision) pour renverser les décisions de M. Gaston Loignon afin de permettre aux orphelins de pouvoir faire valoir leurs droits

2

Car il avait le mandat du ministère de la santé du Québec parce que ces enfants illégitimes étaient totalement sur le contrôle de l'état. C'est comme si on les dirigeait vers l'abattoir.

Si vous ignorez leur vrai passé car seul vous êtes juge de juger ces innocents conformément à la loi de la chartre des droits de la liberté.

Ces même professionnels (Gaston Loignon, Bernard Piché,) tous deux psychiatres (Clément Thibert M. Barbeau) étaient psychologues après avoir falsifié ces dossiers ont été mit sur la protection du ministère de la santé du Québec incluant aussi d'autre professionnel et avait des liens avec le comité de M. Liogon.

La loi dit bien que tout professionnel selon leur fonction qui falsifie des dossiers doivent être poursuivi pour les actes illégaux qu'ils ont commis dans leur profession. Mais l'état du Québec s'est fermé les yeux sur ces criminels là. Sur les quatre personnes ils y reste qu'un survivant c'est M. Bernard Piché et il n'a jamais été jugé pour ses actes illégaux.

Ces trois personnes mentionnées sur cette lettre auront à me juger sur mon passé et sur le présent et non à l'état du Québec de me juger. Car eux-mêmes ont commis des actes criminels en ignorant mes droits par écrits et à se ralliant aux clergés ainsi que le collège des médecins. Eux, utilisaient les médiats et la télévisions pour fabuler (mentir) publiquement.

Je me rappelle que M. Lucien Bouchard au débat de l'assemblée National a dit « on ne peut pas refaire l'histoire ». En 1964 où était M. Lucien Bouchard lorsque j'ai écrit le livre ma chienne de vie ? Car il est normal au Premier Ministre de mentir publiquement malgré son serment comme Premier Ministre; parce qu'on ne peut pas le poursuivre pour son mensonge il obtient l'immunité.

J'ai remarque que tous les députés à qui je me suis adressé y compris les bloquistes les péquistes et les Libéraux du Québec. Car la ligne de leur parti est plus importante que les droits des citoyens.

Je sais que M. Bernard Landry a décidé de suivre le même chemin que M. Lucien Bouchard quand la loi à l'accès à l'information a vu le jour au Québec ce qui me permettait d'aller chercher mon dossier qui était top secret c'est là que j'ai entrepris des démarche demandant au ministère de la santé du Québec de faire une étude de mon dossier qui me condamnait illégalement d'être sur la curatelle publique. Car tous les ministres qui ont passé sur ce ministère ont refusé de reconnaître mes droits par écrit.

Ils ne voulaient pas s'inculper eux-mêmes mais les attachés politique se permettaient de m'envoyer des accusers de réception mais jamais ils ont mentionnés qu'il y aurait un suivi sur mon dossier tout cela violait mes droits de la chartre des droits de la liberté.

3

Seul M. Denis Lazure a reconnu mon dossier après étude dans la lettre du 28 Mars 1995 .
À l'examen de votre dossier, il est clair que les autorités hospitalières et médicales vous ont accolés des étiquettes diagnostiquées souvent contradictoires et inexactes; il s'agit là d'injustices graves et vous avez raison de demander réparation.

Le ministère de la santé qui a reçu une copie de la lettre a ignoré les recommandations de M. Lazure et les politiciens avec qui j'ai fait affaire ainsi que les attachés politiques. J'ai aussi entrepris une bataille pour mettre sur pied le comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis en avril 1992 avec M. Hervé Bertrand et M. Robert Fauteau avocat pour l'enregistrement de cet organisme. À une condition que les trois dossiers soient respectés conformément aux droits des orphelins car ces trois dossiers avaient chacun un nom. 1- l'internation illégale des orphelins (e)s en psychiatrie. 2- Le dossier des agressions sexuelles. 3- Le dossier des orphelins qui ont travaillé comme esclave sur les terres agricoles du Québec.

Le comité du COOID n'a pas respecté ses engagements du non respect des trois dossiers. C'est le 7 décembre 1992 que je leur ai fait parvenir une lettre afin de leur faire savoir que je démissionnais de l'exécutif pour le non respect des droits des orphelins. Ils avaient aussi violé la charte des corporations et du code Morin. Car M. Jean Guy Labrosse ne voulait pas être mêlé à ces modifications que M. Hervé Bertrand président et la complicité de M. Robert Fauteau avocat ainsi que son exécutif du COOID.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai démissionné en 1996 quand M. Bruno Roy est devenu président il a suivi le même chemin de M. Bertrand. Il a imposé de nouvelle politique dictatorial car il sera interdit de filmer et d'enregistrer une assemblée générale avec une caméra.

Il sera interdit d'enregistrer les membres bienfaiteurs qui voulaient appuyer la cause des orphelins. Seul les orphelins et orphelines qui avaient une preuve avec un certificat de naissance avaient le droit d'être enregistré comme membre.

Tout les règlements qu'on faisait passer à la vapeur on se servait des déficients mentaux et des illettrés en se servant des termes universitaires pour les manipuler car la plupart de ces membres ne connaissait pas la définition des règlements et des phrases souvent sur des thèmes universitaire et passait à la vapeur lors des assemblées général.

Souvent M. Bruno Roy avec la complicité de M. Yves Lauzon et Carlo Tourigny. On interdisait d'amener des observateurs spécialistes pour vérifier si tout était conforme aux droits de la charte et du code morin. Dans le passé il y avait souvent des huis-clos avec M. Lucien Bouchard et son successeur M. Landry.

La plupart des orphelins n'étaient pas mis au courant de ces écrits de ces huis-clos. On le faisait en parole. Avant l'acceptation de certains de ces règlements à la fin d'avril 2001; on avait préparé avec un comité d'expert gouvernemental comment faire passer ces règlements.

- 4 -

Le 30 ou 31 Juin 2001 on a fait passer le nouveau règlement à main levée au lieu d'un vote secret. Ce règlement avait été passé avec l'aide du Gouvernement Landry. Seul un dictateur peut imposer ses politiques ainsi que M. Bruneau Roy qui cherchait toujours à manipuler ses membres lors d'assemblée général.

Je sais que M. Bruno avant le vote final il a fait expulsé tout les orphelins de Huberdeau avec la surveillances des gardes de sécurités engagés à \$20.00 dollars de l'heures chacun. J'ai quitté la salle en guise de protestation.

M. Bruno Roy est fier d'avoir fourré ses membres avec la complicité de M. Bernard Landry car les orphelins n'ont pas accès à l'aide juridique gratuitement pourtant ces même orphelins sont des innocents de la société et qu'ils ont été condamnés par l'état, mais on permet aux motard qui ont un passé criminel d'avoir accès aux avocats de l'aide juridique aux frais des contribuables du Québec.

Mais pas les pauvres orphelins et orphelines du Québec qui n'ont pas le moyen de se payer un avocat... C'est le monde à l'envers.

C'est pour tout cela que je décrie que c'est une injustice de plus envers ces pauvres gens qui n'ont pas commis de crimes mais ils ont été condamnés dès leur naissance.

Où est vraiment la justice ? On permet-tu au criminel d'avoir tout au frais de l'état sauf que les innocentas de la société n'ont pas le droit à ces privilèges. Pour moi, seul vous trois vous aurez à prendre des décisions sur mes requêtes de mes écrits et appliquer la vrai justice et non la fausse justice que je connais depuis plusieurs années sur mes écrits que l'on a bafoués depuis plusieurs années.

J'aimerais avoir une réponse par écrit des trois personnes de ce comité qui prendront connaissance de cette lettre là. J'aimerais avoir une rencontre avec les responsables de ce comité vers le milieu du mois de mai et cela confirmé par écrit.

Bien à vous.

Jean Guy Labrosse

M. Jean- Guy Labrosse
7505 Avenue Curé Paré
App 12 Chertsey
J0K 3K0

Le 25 avril 2002

N° dossier : PA190

Monsieur Jean-Guy Labrosse
7505, avenue Curé Paré, app. 12
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Monsieur,

Les membres du Comité multipartite ont bien reçu la lettre que vous leur avez fait parvenir le 14 mars 2002 et vous en remercient. Comme vous le savez, le Comité multipartite a été constitué en vertu de *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* pour déterminer l'admissibilité des orphelins et orphelines à l'aide financière prévue au programme et pour en établir le montant.

Nous avons tout lieu de penser, à la lecture de votre lettre datée du 14 mars 2002 et de votre livre intitulé *Ma chienne de vie*, que vous répondez en tous points aux critères d'admissibilité. Nous vous invitons donc à remplir le formulaire afin que nous puissions évaluer spécifiquement votre dossier.

Nous vous rappelons que le Comité multipartite vous recevra avec plaisir le 9 mai prochain à 11 heures au Secrétariat du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* au 255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01, à Montréal.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Comité multipartite,



Francine Fournier

p. j. Guide et formulaire de demande d'aide financière du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.